

REGLEMENT DE L'ESPACE BUVETTE

1. La buvette est un espace collectif mis à disposition pour les compétitions de la LRF. Ainsi, les règles élémentaires de bonne conduite, de politesse et de respect s'appliquent à l'ensemble des équipes profitant de cette installation.
2. La tenancière de la buvette est la responsable du lieu. A ce titre, elle reçoit des ordres et des instructions uniquement du comité de direction du CSRV.
3. **Horaire de fermeture** : la buvette ouvre les soirs de matchs. Elle sera fermée par la tenancière au plus tard à **23 heures**. Aucune dérogation n'est possible.
4. La consommation de boissons (non-alcoolisées et alcoolisées) ainsi que de nourritures personnelles est **formellement** prohibée sur la terrasse ainsi qu'à l'intérieur de la buvette.
5. La consommation des produits de la buvette est encouragée.
6. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la buvette et dans tout le bâtiment.
7. Aucune musique ne peut être diffusée sur la terrasse.
8. Comportement général
 - a. Toute personne occupant la buvette montrera du respect envers le personnel de la buvette et du CSRV.
 - b. Toute personne occupant la buvette et utilisant les installations du CSRV aura une attention particulière pour la propreté des lieux (vestiaire, buvette, environ des terrains).
 - c. En outre, elle portera le plus grand respect au matériel mis à leur disposition (p. ex. TV).
9. En cas de violation grave ou répétée du présent règlement, la direction du CSRV et de la LRF se réservent le droit de sanctionner les personnes ou l'équipe en cause.
10. **Les clés de vestiaires** sont remises aux équipes uniquement en échange d'une pièce d'identité. Celle-ci sera restituée au retour des dites clés.
11. L'accès à la salle des réunions (bureau des comités) est formellement interdit.

CENTRE SPORTIF REGIONAL VAUDOIS
Le président :
Shervine NAFISSI

LIGUE ROMANDE DE FOOTBALL
Le président :
Daniel GUILLEMIN

Lausanne, le 1^{er} juin 2017